

---

## COMPTE-RENDU DU BUREAU DU 05 FEVRIER 2018 - 18h00

---

### Membres présents

ARCHAMPS	PIN X,
BEAUMONT	ETCHART C,
BOSSEY	
CHENEX	CRASTES P-J,
CHEVRIER	CUZIN A,
COLLONGES-SOUS-SALEVE	ETALLAZ G,
DINGY-EN-VUACHE	ROSAY E,
FEIGERES	ROGUET G,
JONZIER-EPAGNY	MERMIN M,
NEYDENS	LAVERRIERE C,
PRESILLY	
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS	VIELLIARD A, DE SMEDT M,
SAVIGNY	
VALLEIRY	MUGNIER F,
VERS	VILLET R,
VIRY	BONAVENTURE A,
VULBENS	BUDAN F,

**Membres représentés** DUPAIN L par LAVERRIERE C (procuration), FOL B par MERMIN M (procuration),

**Membres absents** PECORINI J-L, MARX C,

**Invités** DUPERREY N

## Points traités

### I - Information/débat

1. Transfert de la compétence pluvial : présentation de la méthodologie
2. Point budgétaire
3. Démarche inter SCoT
4. Evaluation provisoire PA3
5. Droit de préemption parcelle ZO38 Viry

### IV - Délibérations

1. Assainissement : résiliation du marché de travaux lot 1a eaux usées route de Beauregard à Présilly
2. Eau : modification du règlement du service de l'eau
3. Ressources Humaines : modification du protocole ARTT
4. Ressources Humaines : modification régime des astreintes
5. Ressources Humaines : principe du transfert des droits à congés relatifs au compte épargne temps

Le Président ouvre la séance.

Monsieur Frédéric MUGNIER est désigné secrétaire de séance.

## I - Information/débat

### 1. Transfert de la compétence pluvial : présentation de la méthodologie

#### *Compétence pluviale*

-Etude en interne sur 2 ans pour préparer la prise de compétence « pluviale » au 1<sup>er</sup> janvier 2020 ; poste financé à 80% par l'Agence de l'Eau.

-Chantier de prise de compétence à court terme qui mobilise les élus.

La compétence pluviale est rattachée à la compétence assainissement et deviendra une compétence obligatoire au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

-le contour de la compétence à bien identifier :

\*un diagnostic de territoire : ouvrages concernés, enjeux, travaux à réaliser

\*définition des éléments constitutifs de service de gestion des eaux pluviales : quelles limites géographiques de la compétence ? Quelles limites avec les compétences communales ?

\*des scénarios de mise en œuvre et la définition du niveau de service attendu, en fonctionnement et en investissement

\*une traduction financière et organisationnelle à la CCG : quels coûts de charges transférées.

#### *Déroulement de l'étude*

-fin 2017-2018 : connaissance du patrimoine et recensement

#### Diagnostic et connaissance du patrimoine :

\*recensement des données existantes (réseaux, ouvrages, travaux réalisés sur le réseau EP), mise à disposition des documents

\*acquisition des données manquantes : agents de mairie, bureau d'étude, prestation de service ; au moins un interlocuteur privilégié par commune

\*diagnostic de fonctionnement des réseaux pluviaux, points noirs connus et diagnostic partagé avec les communes, en vue de la construction d'une base de données interne.

#### Examen de l'exercice actuel du pluvial par les communes :

\*moyens humains : identification des tâches et estimation du temps de travail 2018 et années précédentes si possible

\*moyens financiers

\*prestataires : factures des années antérieures ainsi que 2018.

Budgets alloués par les communes en fonctionnement (agents) et en investissement (connaissance du linéaire et des coûts ; historique des investissements).

-fin 2018-2019 : prospective travaux

Définition des enjeux et des priorités : secteurs sensibles, types de travaux, opportunité de mutualisation (proposition d'objectifs de gestion et définition de critères de priorisation)

Planification de travaux : priorisation des travaux (rapport avec proposition d'un programme de gestion pluriannuel avec chiffrage).

-2019 : construction du futur service

\*animation des discussions sur le niveau de service attendu, calibrage des moyens humains et financiers : définition des besoins d'accompagnement par un bureau d'étude externe

\*animation des questions de transferts (aspects juridiques et financiers).

2020 : travail de la CLECT : évaluation des charges transférées, production du rapport de la CLECT et validation.

G Roguet indique qu'il conviendra de désigner des élus pour siéger au COPIL chargé de mener la démarche.

A Bonaventure indique que Viry a d'ores et déjà réalisé un diagnostic de l'état du réseau pluvial dans le cadre de la révision du PLU. Cette étude a été subventionnée à 60% par l'Agence de l'Eau.

F Budan signale que Vulbens a réalisé un schéma directeur d'eau pluvial car il s'agit d'un domaine très complexe. Il serait intéressant que chaque commune fasse de même, ce qui permettrait de mener la réflexion sur une base objective.

G Roguet souligne qu'il sera nécessaire de définir ce qu'est l'eau pluviale pour déterminer le contour de la compétence.

G Etallaz observe que certaines eaux pluviales en fossé devront être prises en compte même si elles sont en zone rurale.

N Duperret ajoute que la problématique des lotissements privés devra également être intégrée.

Par ailleurs, il demande qu'un tableau identique soit adressé à toutes les communes sur les éléments à transmettre dans le cadre du recensement des charges afférentes afin d'avoir des données de même niveau pour tous.

G Roguet indique que ce tableau a été préparé et sera adressé à chaque commune.

X Pin souligne l'importance d'avoir des critères précis pour déterminer le temps de travail des agents sur cette compétence.

Il demande par ailleurs si des visites sur site seront organisées.

M Guillemot répond qu'effectivement cela sera le cas.

F Budan souligne l'importance que chaque commune dispose d'un schéma directeur qui soit support des discussions liées au transfert de la compétence. Ils pourraient être financés en anticipation de la CLECT.

PJ Crastes observe que la CLECT porte un regard sur le passé, ce qui n'est pas forcément équitable car ceux qui ont peu avancé transfèrent peu de charges alors qu'ils seront largement bénéficiaires du programme de travaux. Il est donc nécessaire d'être à la fois dans le passé mais dérogatoire en ciblant les travaux à réaliser. Il faut s'écarter de la pure logique de la CLECT.

F Budan note que le schéma directeur répond précisément à cette volonté.

E Rosay souhaite que les investissements soient retracés sur 10 ans car il peut arriver que les communes investissent au coup par coup, au gré des travaux d'alimentation en eau potable et non de manière régulière.

M Guillemot souligne la volonté d'avoir une vision le plus loin possible en matière d'investissement.

PJ Crastes propose de poursuivre l'objectif de réalisation des schémas directeurs au cours du second semestre et que des harmonisations soient trouvées pour procéder ensuite à la détermination du programme de travaux à réaliser.

G Etallaz partage l'avis de F Budan sur le fait que chaque commune procède à la réalisation de son schéma directeur qui puisse servir de base pour définir le transfert de compétence.

C Etchart suggère de circonscrire la réflexion à une zone d'agglomération pour éviter de tout recenser.

G Roguet indique qu'il est nécessaire de procéder dans un premier temps à un inventaire global pour ensuite déterminer le périmètre du transfert. Ce peut être également un transfert progressif de la compétence, d'où l'intérêt de faire un inventaire poussé.

E Rosay souligne que le risque que chaque commune réalise son propre schéma est de rester sur une vision communale alors qu'elle devrait être intercommunale.

PJ Crastes note qu'il est prévu d'avoir un niveau de rendu équivalent pour chaque commune.

R Villet demande quelles sont les obligations réglementaires quant au transfert, préalable indispensable avant de débiter un recensement exhaustif.

M Guillemot précise que la loi évoque les aires urbaines.

M De Smedt propose de réaliser plusieurs scénarios pour ensuite se positionner, comme ce fut le cas pour GEMAPI.

R Villet souhaite que les élus déterminent au préalable le niveau de transfert, à l'instar de ce qui a été fait pour la compétence économie.

X Pin observe que la notion de zone urbaine est difficile à appréhender car beaucoup de travaux ont été réalisés en milieu rural, mais en vue de protéger l'urbain.

PJ Crastes estime qu'il faut se concentrer à minima sur les zones urbaines, en fonction des PLU. Il faut bien circonscrire la réflexion à ce qu'il est certain de gérer, à savoir les zones urbaines. Néanmoins, dans la définition de l'urbain, des cas particuliers devront être traités. Il propose que le COPIL à créer comprenne les membres de la commission eau et assainissement, ainsi que les Maires ou à une personne désignée par le Maire.

## 2. Point budgétaire

### *Hypothèses de prospective*

-DGF estimée par le cabinet Stratorial pour 2018 sans CRFP (contribution au redressement des finances publiques) ; à partir de 2019 - 5%

-FPIC : prise en compte de la même évolution que l'an passé : incertain

-impôts : augmentation des bases de 3,5% sauf CFE 0% et pas d'augmentation de taux. En 2021 : +200 000 € de fiscalité professionnelle, en 2022 : + 500 000 € de fiscalité professionnelle. Prise en compte des premiers éléments sur CVAE

-fonds frontaliers, part intercommunale : évolution de 6% en 2018, 8% en 2020

-+30% pour le développement des transports publics en 2020

-évolution des postes globalement (stabilisation en 2018) de 3% sur 011 et 65 ; 2,5% en charges de personnel, sauf évolutions particulières (montée en charge pour l'office de tourisme ...).

### *Éléments de la loi de finances à prendre en compte*

\*la baisse de la DGF a été supprimée pour privilégier l'augmentation de l'excédent global des collectivités et la baisse du recours à l'emprunt afin de contribuer à la baisse du déficit budgétaire. 340 collectivités qui représentent 70% des budgets des collectivités doivent contractualiser avec le Préfet et s'engager, sous peine de sanction (prélèvement sur fiscalité), à ne pas faire évoluer leurs dépenses de fonctionnement, à périmètre constant, de plus de 1,2%.

Il est envisageable que cette règle s'applique à terme à toutes les collectivités.

Il est possible de contractualiser avec le Préfet à l'initiative de la collectivité ou encore de s'inscrire dans cette logique et prévoir dès maintenant cette évolution dans la prospective.

X Pin souhaite savoir si l'augmentation des bases de cette année est due au transfert de la compétence économie.

PJ Crastes répond par la négative. L'augmentation des bases s'explique par l'installation de nouvelles activités économiques ou le développement d'activités existantes.

Il ajoute que les règles de répartition de FPU telles que définies seront appliquées sur l'évolution de bases liées à la prise de compétence.

C Etchart souhaite savoir quelle est la limite d'augmentation des dépenses de fonctionnement pour les collectivités devant participer à la baisse du déficit budgétaire tel que le mentionne la loi de finances.

M Pittet répond que le taux est de 1,2%, basé sur l'inflation.

PJ Crastes précise que l'augmentation de 1% des fonds genevois pour les intercommunalités sera prise sur la part départementale (FDIS) afin de financer les projets de transports portés par les intercommunalités. En effet, les fonds genevois doivent servir à financer les transports, notamment ceux qui vont vers Genève.

M De Smedt note que la question est de savoir s'il existe toujours des projets transfrontaliers qui puissent absorber les fonds du FDIS. Vu l'augmentation des compétences des intercommunalités, le FDIS devrait leur être réattribué. En tout état de cause, il ne s'agit pas de ponctionner la part communale des fonds genevois pour abonder les intercommunalités.

PJ Crastes souligne que la CCG est appelée à développer son réseau, pour un coût estimatif de 800 000 € (2 nouvelles lignes équivalentes à la N).

C Etchart souhaite savoir quelles sont les collectivités concernées par l'obligation d'augmentation de l'excédent global.

M De Smedt répond qu'il s'agit des collectivités ayant un budget de fonctionnement de plus de 60 M €.

#### *Taxe GEMAPI*

Plusieurs niveaux d'ambition pour le programme GEMAPI :

\*1 : actions règlementaires ou nécessaires pour se protéger des inondations et répondre a minima aux objectifs du SDAGE/SAGE/DCE, avec hypothèse de défaillance des riverains optimiste : 2,17 M € au total, soit 1,6 M € de reste à charge

\*2 : actions nécessaires pour répondre aux objectifs principaux du SDAGE/SAGE/DCE avec hypothèse de défaillance des riverains intermédiaire : 5,71 M € au total, soit 3,5 M € de reste à charge

\*3 : actions pour l'atteinte complète du bon état des milieux partout en 2027 avec hypothèse de défaillance des riverains pessimiste : 6,42 M € au total soit 3,97 M € de reste à charge.

Il a été proposé de mener un programme GEMAPI avec un niveau d'ambition 1.

La taxe GEMAPI est facultative, mais affectée entièrement au financement des actions GEMAPI si elle est instaurée, ce peut financer tout ou partie du programme GEMAPI.

Il est possible de réutiliser un excédent perçu une année l'année suivante, sur des actions GEMAPI toujours et uniquement.

Pour son instauration double délibération : principe d'instauration (sans obligation de la lever ensuite tous les ans) et montant à lever.

La taxe peut financer partiellement ou totalement les actions.

C Laverrière indique que la commission environnement s'est prononcée favorablement pour instaurer la taxe.

PJ Crastes précise que la commission ne s'est pas positionnée sur un financement partiel et total des actions, le débat n'étant pas posé à ce moment-là.

#### *Budget OM et TEOM*

\*éléments de contexte : financement sans emprunt des deux déchetteries, travail à envisager sur la TEOM et la redevance spéciale, mise en place des actions du schéma directeur à programmer.

Plusieurs prospectives sont présentées.

E Rosay demande si le passage en redevance spéciale est une obligation ou un choix politique.

M Pittet répond que la collectivité a l'obligation de la proposer.

M De Smedt ajoute que le cabinet chargé du schéma directeur déchets propose de généraliser la redevance spéciale car elle est basée sur les déchets produits et non sur la valeur locative mais cela représente une perte pour la collectivité.

Arrivée A Viellard.

#### *Budget OM et DGF*

Proposition d'imputer la baisse de la DGF pour la part relative aux OM.

PJ Crastes rappelle que la baisse de la DGF a été supportée intégralement par le budget général. Il semble judicieux de faire absorber une part de cette baisse au budget OM, ce qui permettrait de redonner de la capacité au budget général.

M De Smedt ajoute que cette opération permettrait de redonner de la capacité au budget général d'environ 100 000 €.

#### *Fiscalité : rééquilibrage TF/TH*

\*Rappel des taux 2017 de la CCG : TH 3,88%, TF 2,60%, TFNB 10,51%, CFE 22,44%.

\*Comparaison avec les EPCI voisins :

Collectivité	TH 2017	TFB 2017	TFNB 2017	CFE 2017
CC RUMILLY	5.32%	3.51%	12.82%	26.43%
CC ARVE ET SALEVE	6.38%	0	2.44%	21.91%
CC DU HAUT CHABLAIS	6.12%	5.39%	24.65%	26.56%
CC DU PAYS ROCHOIS	4.80%	3.76%	15.85%	23.22%

\*CFE : fin de la convergence : le taux de 22,44% s'applique à tout le territoire. L'évolution du taux de CFE est liée à la variation du taux moyen de TH et TF sur le territoire. L'état 1259 indique le taux maximal qui peut être voté : en 2017 le taux maxi était de 22,84% et de 23,10% avec la réserve.

\*TF : variation libre

\*TEOM : variation libre.

\*éléments sur la suppression de la taxe d'habitation : l'Etat va dégrever les ménages en fonction de leur revenu fiscal de référence. La référence pour le dégrèvement est l'année 2017. Les politiques de taux et d'abattements prises à compter de 2018 seront en faveur de l'Etat en cas de baisse des taux et imputables aux contribuables en cas de hausse de taux ou de réduction du niveau des abattements.

La variation de la TH est liée à celle de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

R Villet demande si les 5 communautés de communes ont les mêmes compétences. Si ce n'est pas le cas, il est difficile d'établir des comparaisons de taux.

M De Smedt précise qu'il s'agit ici de montrer la politique de taux menée par les collectivités.

X Pin demande quelles sont les communes qui ont augmenté la taxe sur les résidences secondaires.

M De Smedt observe que l'exonération de taxe d'habitation concerne uniquement les résidences principales. Un point sera fait sur les différentes mises en place sur la taxe d'habitation des résidences secondaires.

### **3. Démarche SCoT à l'échelle métropolitaine**

Point reporté à l'ordre du jour du prochain Bureau.

### **4. Evaluation provisoire PA3**

Point reporté à l'ordre du jour du prochain Bureau.

### **5. Droit de préemption parcelle Z038 Viry**

PJ Crastes indique que le concasseur appartenant à la société Mégevand occupe actuellement un tènement à St Julien, destiné à accueillir le futur dépôt de bus. Cette société est donc appelée à être délocalisée. Parallèlement, le site de Jap'Cass sera vendu aux enchères en février, pour une mise à prix à 425 000 €. La société Mégevand s'intéresse donc à ce tènement. En fonction des résultats de la vente aux enchères, si la société Mégevand ne devait pas acquérir ce terrain, la CCG pourrait demander à la commune de Viry de lui déléguer son droit de préemption.

E Rosay demande si une collectivité dispose du droit de préempter une vente aux enchères.

F Budan répond par l'affirmative, du moment où les crédits sont inscrits au budget et qu'un projet est envisagé sur le bien.

PJ Crastes rappelle que la condition d'avoir un projet n'apparaît plus.

G Roguet souhaite savoir si l'EPF pourrait intervenir.

PJ Crastes répond par l'affirmative ; cet outil peut éventuellement être activé.

F Budan demande à quel prix il serait raisonnable de préempter, compte-tenu des pollutions possibles notamment.

PJ Crastes répond que France Domaine estime le tènement à 450 000 €.

E Rosay se prononce favorablement pour une éventuelle préemption.

A Vielliard souligne que la CCG pourrait faire une économie de fonctionnement importante si elle établissait un dépôt de bus à la place de l'entreprise de concassage à St Julien. La création d'un dépôt à cet endroit lui permettrait également d'être plus forte dans la négociation avec les prestataires de transport.

A Bonaventure évoque la problématique de l'accès au site. Il ne souhaite pas que Viry soit appelé à financer le dimensionnement de l'accès depuis la D1206 qui sera nécessité par le passage de camions.

F Budan partage l'avis d'E Rosay de se laisser la possibilité de préempter si nécessaire.

## **II - Compte-rendu des commissions**

Néant.

## **III - Approbation compte-rendu du Bureau du 22 janvier 2018**

Le compte-rendu sera approuvé lors de la prochaine séance.

## **IV - Délibérations**

### **1. Assainissement : résiliation du marché de travaux lot 1a eaux usées route de Beauregard à Présilly**

Un groupement de commandes, entre la Commune de Présilly et la CCG, a été conclu le 02 mai 2017 afin de réaliser des travaux de renouvellement du réseau d'eaux usées, de busage d'un fossé et d'aménagement de voirie afin de sécuriser la route de Beauregard à Présilly.

La consultation lancée comportait deux lots :

- lot n°1 « VRD » comprenant un sous lot technique 1A « VRD-Eaux usées » relevant de la maître d'ouvrage de la CCG et un sous lot technique 1B « VRD-Eaux pluviales » relevant de la maître d'ouvrage de la Commune de Présilly ;
- lot n°2 « Enrobés » comprenant un sous lot technique 2A « Réfection de tranchée eaux usées » relevant de la maître d'ouvrage de la CCG et un sous lot technique 1B « Bordures et enrobés » relevant de la maître d'ouvrage de la Commune de Présilly.

Par délibération n°20171218\_b\_asst109, en date du 18 décembre 2017, le Bureau communautaire a retenu l'offre de l'entreprise BORTOLUZZI, pour le marché de travaux relatif à l'aménagement de la route de Beauregard - « VRD - Eaux usées » (lot n°1 A), pour un montant de 114 684.70 euros HT pour la part de la CCG.

Le marché a été notifié à l'entreprise le 22 décembre 2017.

En application de l'article 46.4 du CCAG-Travaux et de l'article 9.6 du CCAP, il est nécessaire de résilier, pour motif d'intérêt général, le marché conclu avec l'entreprise BORTOLUZZI. En effet, le maître d'œuvre a commis une erreur dans l'analyse des offres, erreur qui modifie le classement des offres et donc l'entreprise attributaire du marché.

Le Bureau communautaire décide de résilier, pour motif d'intérêt général, en application des dispositions de l'article 46.4 du CCAG-Travaux et de l'article 9.6 du CCAP, le marché conclu avec l'entreprise BORTOLUZZI, à compter du caractère exécutoire de la présente délibération et d'autoriser le Président à prendre tous les actes et mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- Adopté à l'unanimité -

### **2. Eau : modification du règlement du service de l'eau**

Par délibération en date du 26 novembre 2012, le Conseil communautaire avait adopté le règlement de service en vigueur actuellement sur les communes en régie.

Dans son article 1-2 « Engagements du distributeur », il était précisé que le distributeur devait fournir une pression minimale de 1 Bar au niveau du compteur de l'abonné.

Compte tenu des PLUs en vigueur sur le territoire et de l'altitude de certains réservoirs de distribution, il est parfois impossible de garantir cette pression.

Afin de mettre en conformité le règlement du service avec la réalité du terrain, il est proposé de fixer la pression minimale à la limite légale, soit 0,3 Bar.

L'article 4-1 « Souscription du contrat » prévoyait que le contrat d'abonnement devenait exécutoire lors du paiement de la « facture-contrat » (Frais d'accès au service). La régie ne procédant pas à cette facturation de frais d'accès au service, il est proposé de modifier cet article de la façon suivante :

« *Le contrat de devienra exécutoire qu'après réception par nos services :*

- *Du contrat signé par le(s) demandeur(s),*
- *De la copie d'une pièce d'identité valide pour chaque demandeur (K-Bis pour les personnes morales)*
- *D'une copie du titre justifiant sa qualité (Attestation du notaire, bail de location, mandat, pouvoir etc...) »*

En conséquence, le Bureau Communautaire décide d'approuver le règlement de service tel que mentionné ci-dessus, pour les communes en régie.

- Adopté à l'unanimité -

### **3. Ressources Humaines : modification du protocole ARTT**

Suite à la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale et du décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 d'application, la Communauté de Communes a mis en œuvre un protocole d'accord pour l'aménagement et la réduction du temps de travail au sein de la collectivité. Celui-ci a été approuvé par le Conseil communautaire le 10 décembre 2001 et a fait l'objet de plusieurs avenants.

Dans le cadre de la mise en place d'astreintes hivernales au service transports scolaires, il convient de modifier et d'ajouter au protocole RTT un cycle d'astreintes pour le ou les agents en charge du service transports scolaires de la CCG :

- cycle d'astreintes sur une semaine complète, du vendredi au vendredi, par roulement avec le responsable du service et la Direction Générale, de 17h à 8h le lendemain, en semaine, et 24 heures sur 24 le week-end.

Le Comité Technique, réuni le 18 janvier dernier, a émis un avis favorable à l'unanimité des membres de chacun des deux collèges (représentants du personnel et représentants de la collectivité).

Le Bureau communautaire décide d'approuver le nouveau protocole d'accord pour l'aménagement et la réduction du temps de travail, qui entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> février 2018 et d'autoriser le Président à le signer.

- Adopté à l'unanimité -

### **4. Ressources Humaines : modification régime des astreintes**

VU le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,

VU le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction Publique Territoriale,

VU l'avis favorable du Comité Technique en date du 18/01/2018,

VU la délibération en date du 5 février 2018 modifiant le protocole d'accord pour l'aménagement et la réduction du temps de travail dans la collectivité,

CONSIDERANT qu'il s'avère nécessaire de préciser les modalités de la mise en œuvre des astreintes au sein des services,

Compte-tenu de la mise en place d'astreintes hivernales au service transports scolaires, il convient d'apporter des modifications au cycle de travail et régime des astreintes applicables à le ou les agents en charge de celles-ci.

Il est proposé de formaliser l'organisation des astreintes du personnel comme suit :

Concernant la mise en place de période d'astreinte : les périodes d'astreintes s'entendent comme des périodes pendant lesquelles l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de la Communauté de Communes, à l'obligation d'être joignable et de pouvoir intervenir dans la demi-heure à la demande de la CCG ou d'un utilisateur, en cas de panne, dysfonctionnement ou tout autre problème rencontré.

La durée de l'intervention ainsi que le déplacement aller et retour sur le lieu de travail sont considérés comme un temps de travail effectif et seront rémunérés en conséquence.

- ✓ Périodicité, roulement, horaires et délai de prévenance :
  - au service bâtiments (gymnases,...) : un planning des astreintes est établi trimestriellement pour l'ensemble des gardiens d'équipement CCG - Ville de Saint-Julien et communiqué aux gardiens au moins un mois avant le début de chaque période.



Chaque gardien est intégré au cycle d'astreinte et est amené à intervenir, le cas échéant, sur le périmètre de bâtiments mutualisé CCG - Ville de Saint-Julien.  
L'astreinte hebdomadaire s'effectue du lundi au lundi. L'agent d'astreinte a un cycle de travail du lundi au dimanche (hors jeudi et vendredi).

- aux services eau et assainissement : les agents seront d'astreinte du lundi 8h au lundi suivant 8h, 24 heures sur 24, 7 jours sur 7.
- au service transports scolaires : en période hivernale (calendrier à définir selon les années) un agent sera en astreinte du vendredi au vendredi, de 17h à 8h le lendemain, en semaine, et 24 heures sur 24 le week-end.
- ✓ Moyens mis à disposition :
  - téléphone portable
  - véhicule de la CCG ou personnel
  - ordinateur, tablette
- ✓ Services et personnels concernés :
  - services : bâtiments communautaires, eau et assainissement, transports scolaires
  - nombre d'agents : selon les nécessités de service sur les périodes d'astreinte
  - emplois et grades : gardien de gymnase, responsable coordonnateur des gymnases et bâtiments mutualisés, responsable des bâtiments, agent d'exploitation, technicien, responsable des services eau et assainissement, directeur adjoint régie, directeur régie, responsable de pôle, responsable mobilité, chargé transports scolaires.Les cadres d'emplois concernés sont : Ingénieur, Technicien, Attaché, Agent de maîtrise, Adjoint technique, Apprentis
- ✓ Modalités de rémunération ou de compensation des astreintes : les astreintes seront rémunérées selon les barèmes réglementaires de la fonction publique.  
Pour les périodes d'astreintes :  
Bâtiments : les astreintes sont payées en astreintes de semaine complétées, le cas échéant, d'une majoration en cas de jour férié.  
Eau et assainissement : les astreintes sont payées en astreinte de semaine complétées, le cas échéant, d'une majoration en cas de jour férié.  
Service transports scolaires : les astreintes sont payées en astreinte de semaine.  
Pour les interventions :  
Les heures d'intervention sont également rémunérées selon les tarifs en vigueur (heures de jour, de nuit, de dimanche et de jours fériés). Le tout selon un planning transmis par les responsables des services concernés.

Par conséquent, le Bureau Communautaire décide :

- de formaliser l'organisation des astreintes comme décrite ci-dessus,
- de préciser que les taux des indemnités seront revalorisés automatiquement, sans autre délibération, en fonction des revalorisations réglementaires qui pourraient intervenir,
- d'inscrire les crédits correspondants aux budgets,
- d'autoriser le Président à signer tout document afférent à l'exécution de la présente délibération.
  - Adopté à l'unanimité -

## **5. Ressources Humaines : principe du transfert des droits à congés relatifs au compte épargne temps**

Le Compte Epargne Temps (CET) a été instauré dans la collectivité par délibération n°732006 du Conseil Communautaire en date du 13 novembre 2006 et modifié par délibération n°11091245 du Conseil Communautaire en date du 12 septembre 2011.

Selon l'article 11 du décret n°2004-878 du 26 août 2004, en cas de changement de collectivité ou d'établissement (par voie de mutation ou de détachement) et compte-tenu que les jours acquis au titre du CET dans la collectivité d'origine seront pris en charge par la collectivité d'accueil, il est proposé le principe d'une indemnisation financière du transfert des droits à congés accumulés par un agent bénéficiaire d'un compte épargne-temps, à la date du changement.

Les modalités de la compensation financière feront l'objet, au cas par cas, d'une convention entre les deux collectivités (d'origine et d'accueil).

En conséquence, le Bureau Communautaire décide :

- d'approuver le principe d'une indemnisation financière du transfert des droits à congés accumulés par un agent bénéficiaire d'un compte épargne-temps, à la date à laquelle cet agent change, par la voie d'une mutation ou d'un détachement de collectivité ou d'établissement,

- d'inscrire les crédits correspondants aux budgets,
- d'autoriser le Président à signer les conventions correspondantes avec les collectivités ou établissements d'accueil ainsi que tout document se rapportant à la présente délibération.
- Adopté avec 1 contre (B Budan) et 1 abstention (X Pin) -

A Viellard estime que le dispositif de CET peut créer des problématiques financières et St Julien va provisionner dans ce sens car le volume total de jours CET des agents est estimé à 100 000 €.

E Rosay demande si la collectivité peut payer à l'agent les jours de congés non pris.

MH Dubois répond que les jours de congés sont soit payés à l'agent, soit transférés à la collectivité d'accueil, moyennant une indemnité compensatoire.

#### **V - Divers**

Néant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Rédigé par Séverine Ramseier le 12 février 2018.

Vu par le Président